

215C1826
FR0000063752-OP030-RO12

27 novembre 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

AUDIKA GROUPE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 27 novembre 2015, Natixis, agissant pour le compte de la société de droit danois William Demant Holding A/S (« William Demant »)¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société AUDIKA GROUPE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par William Demant sur les actions AUDIKA GROUPE, au prix de 17,79 € par action, du 16 octobre au 5 novembre 2015 inclus, William Demant détenait 8 933 209 actions AUDIKA GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 94,53% du capital et au moins 94,52% des droits de vote de cette société².

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 17 novembre 2015 inclus, l'initiateur a acquis 82 199 actions AUDIKA GROUPE sur le marché au prix unitaire maximum de 17,79 €³.

A ce jour, compte tenu des achats précités, William Demant détient 9 015 408 actions AUDIKA GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 95,40% du capital et 95,39% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **17,79 €** par action la totalité des actions AUDIKA GROUPE non détenues par lui, soit 434 592 actions AUDIKA GROUPE, représentant 4,60% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet BM&A, représenté par MM. Pierre Béal et Eric Blache, a été mandaté comme expert indépendant par la société AUDIKA GROUPE en application de l'article 261-I II du règlement général.

¹ Contrôlée par la Fondation Oticon (*William Demant og Hustru Ida Emilies Fond*).

² Sur la base d'un capital composé de 9 450 000 actions représentant au plus 9 451 011 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 215C1620 du 6 novembre 2015).

³ Toutes les actions ont été acquises au prix unitaires de 17,79 €, à l'exception de 117 actions qui l'ont été au prix unitaire de 17,78 €.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 9 450 000 actions représentant 9 451 011 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société AUDIKA GROUPE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions AUDIKA GROUPE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
